

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_41

### PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RELATIF A L'OPERATION ROUTE DU CHATELARD

Le 19 mai 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.  
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.  
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.  
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.  
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.  
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.  
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

**Était absente :** Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur :** M. Joël MOUILLE, adjoint chargé des travaux

M. Mouille rappelle aux membres du conseil municipal que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74) envisage de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens route du Chatelard. Le coût financier est le suivant :

- La participation financière communale s'élève à 182 620,19 € TTC,
- La participation du SYANE s'élève à 91 138,20 € TTC,
- Le montant global de cette opération est estimé à 273 758,38 € TTC.

A cette participation d'investissement, s'ajoute une contribution au budget de fonctionnement, d'un montant de 8 212,75 €.

Le financement de la collectivité prend la forme de versements sur fonds propres.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il est nécessaire que la commune de Thyez approuve le plan de financement de cette opération.

Vu le plan de financement transmis par le SYANE 74 (**annexe n° 9**);

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :***

⇒ d'autoriser le plan de financement des opérations à programmer, figurant en annexe et, notamment, la répartition financière proposée :

- Un montant global estimé à 273 758,38 € TTC,
- Une participation financière communale s'élevant à 182 620,19 € TTC,
- Une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 8 212,75 € (soit 3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers),

⇒ de s'engager à verser au SYANE 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 8 212,75 €, sous forme de fonds propres, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

⇒ de s'engager à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, après la réception par celui-ci de la première facture de travaux, sous forme de fonds propres et à concurrence de 80 % du montant prévisionnel (hors contribution au budget de fonctionnement), la somme de 146 096,15 €.

Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 2 2 MAI 2025

Notifié par mise en ligne le : 2 6 MAI 2025

